

# LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Pour être prêt en Septembre 2026

# Qu'est-ce que la facture électronique ?

La facture électronique, ce n'est pas simplement une facture PDF envoyée par e-mail.

C'est un nouveau format numérique sécurisé, appelé **Factur-X**, conçu pour faciliter les échanges entre entreprises et renforcer la transparence fiscale.

Concrètement, chaque facture sera émise, transmise et reçue via une **Plateforme Agréée** par l'État, selon un format standard reconnu dans toute l'Union européenne.

Moins de paperasse, plus d'efficacité  
et un pas de plus vers une gestion d'entreprise  
moderne et sereine

## Qui est concerné ?

La facturation électronique concerne tous les professionnels soumis à la TVA en France, quelle que soit la taille ou l'activité : TPE, PME, professions libérales, micro-entrepreneurs, SCI, associations à but commercial, holdings...

Seuls les particuliers, les associations non commerciales et les entreprises étrangères ne sont pas soumis à cette obligation

## Comment ça marche ?

Avec la réforme, les factures ne seront plus simplement envoyées par e-mail : elles passeront par une **Plateforme Agréée (PA)**, connectée à l'administration fiscale.

Ainsi, vous émettrez et recevrez vos **factures électroniques au format normé (Factur-X)** via cette plateforme, qui assurera aussi le suivi en temps réel du traitement de vos factures (émises, reçues, payées, etc.).

Concrètement, vous devez avoir choisi et souscrit à une PA (Plateforme Agréée) avant le 1er septembre 2026.

Bonne nouvelle !

Votre outil de facturation MEG dispose déjà d'une **Plateforme Agréée** intégrée et connectée à l'administration fiscale. Il vous suffira simplement de **signer la lettre de mandat** envoyée par EJ EXPERTISE pour activer la connexion

MEG

# Quelles sont les obligations ?

L'obligation de **RECEPTION** des factures concerne  
Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA

## E-INVOICING

L'obligation d'**EMISSION** des factures concerne

- Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA
- qui ont une clientèle de professionnels (BtoB) et établis en France
- réalisent des opérations en France

## E-REPORTING

L'obligation de **DECLARATION** des transactions concerne

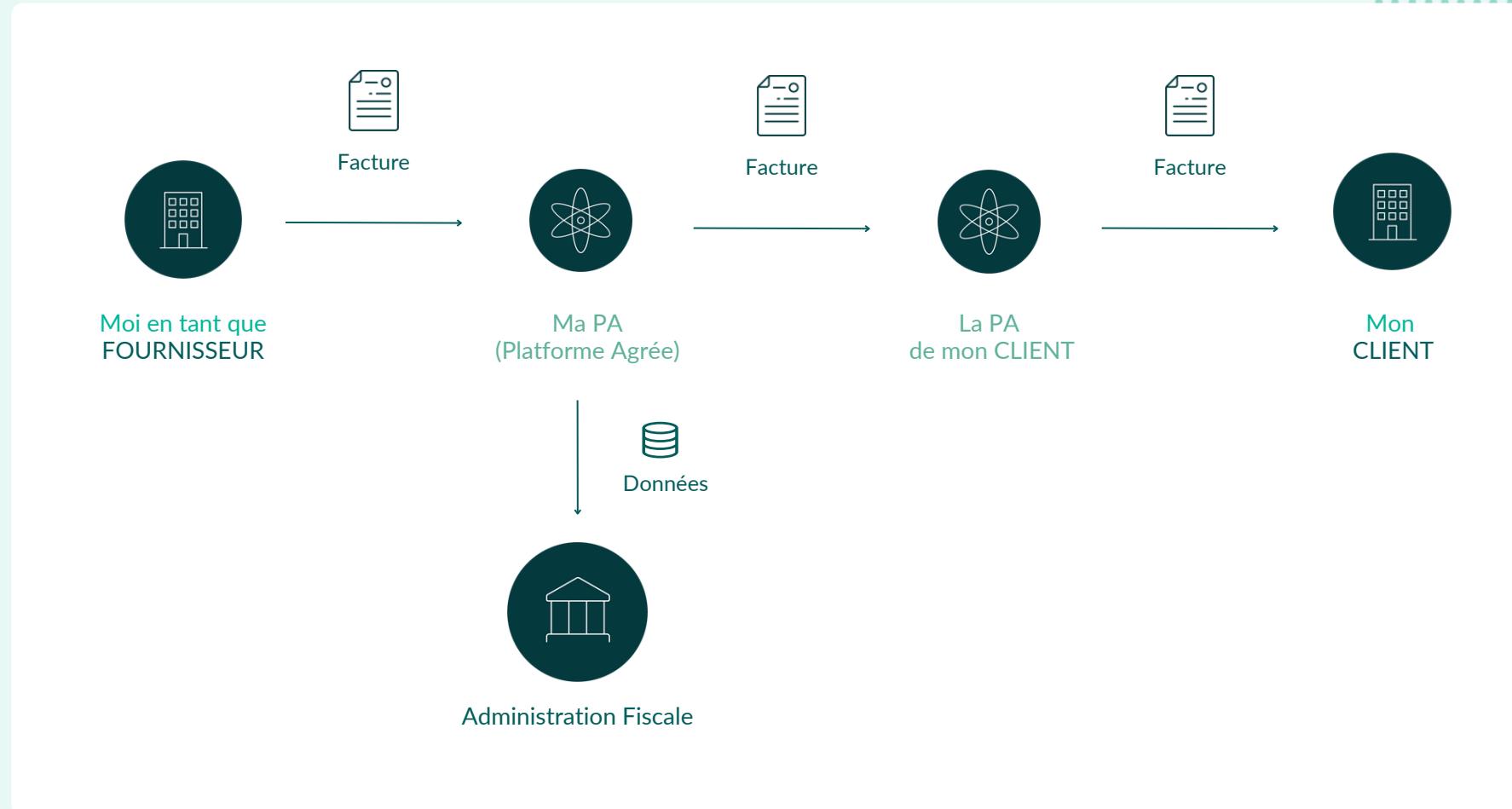
- Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA
- qui ont une clientèle de particuliers (BtoC)
- et/ou réalisent des opérations avec l'étranger

## En fonction du statut de mon client ?

Ce que je fournis	Statut de mon client	
	Assujetti à la TVA et établi en France	Non assujetti
Vente de biens	E-invoicing	E-reporting
Vente de prestations de services imposables selon les encaissements	E-invoicing + transmission des données de paiement	E-reporting + transmission des données de paiement

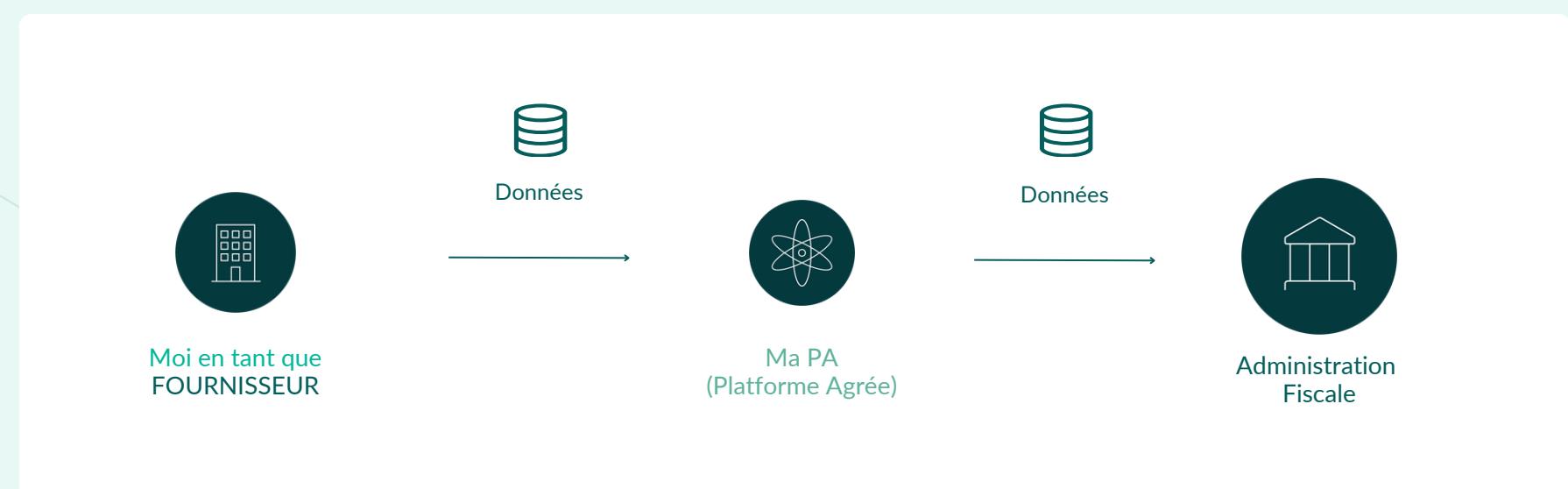
## E-INVOICING : transmission des factures BtoB domestiques

Je crée mes factures dans un format normé et les transmets à mon client via ma PA qui envoie aussi les données demandées par la DGFiP (Administration Fiscale)



## E-REPORTING : transmission des transaction BtoC et BtoB internationales

Je transmets les données de mes ventes cumulées par jour à ma PA qui les transmet à la DGFiP. Je n'ai pas d'obligation sur le format de la facture et son mode de transmission.



# Les dates clés

Au 1er Septembre 2026



GE, ETI, PME et TPE,  
micro entrepreneurs,  
professions médicales, SCI...

En réception

**Obligation de recevoir des factures électroniques des grands facturiers sur une Plateforme Agrée (PA) préalablement choisie**

Au 1er Septembre 2027



Tous les assujettis établis en France

En émission

**Obligation d'émettre des factures électroniques à partir de sa Plateforme Agrée.**

**Déclarer ses transactions BtoB international et BtoC.**

## Au 1er Septembre 2026

RECEVOIR MES FACTURES

Au 1er septembre 2026, vous recevrez les factures de vos fournisseurs grandes entreprises (EDF, Orange, OVH...) sur une Plateforme Agrée (PA). **Vous devez avoir choisi et souscrit à une PA avant le 1er septembre 2026 avec le conseil de votre expert-comptable. La contractualisation avec une PA sera complétée par un formulaire devant être signé par le représentant légal de l'entreprise.**

## Au 1er Septembre 2027

EMETTRE MES FACTURES

Pour que vos clients assujettis à la TVA en France reçoivent vos factures, vous devrez :

- Émettre vos factures en format obligatoire Factur-X,
- Vous assurer de mentionner toutes les données obligatoires sur vos factures.
- Transmettre vos factures obligatoirement de votre PA, à priori la même que celle que vous utilisez depuis 2026, à la PA de votre client.

SUIVRE LEUR TRAITEMENT ET LES ENCAISSEMENTS

Grâce aux statuts de la facture, vous pourrez suivre sur votre PA l'état de traitement des factures que vous aurez émises.

En cas de rejet ou de litige, vous serez informé tout de suite et pourrez solutionner le problème rapidement.

Pour les prestations de services, un statut «encaissée» permettra de ne payer la TVA qu'après encaissement.

DECLARER MES TRANSACTIONS

Vous devrez déclarer à l'Administration fiscale toutes les ventes qui ne sont PAS réalisées avec des professionnels :

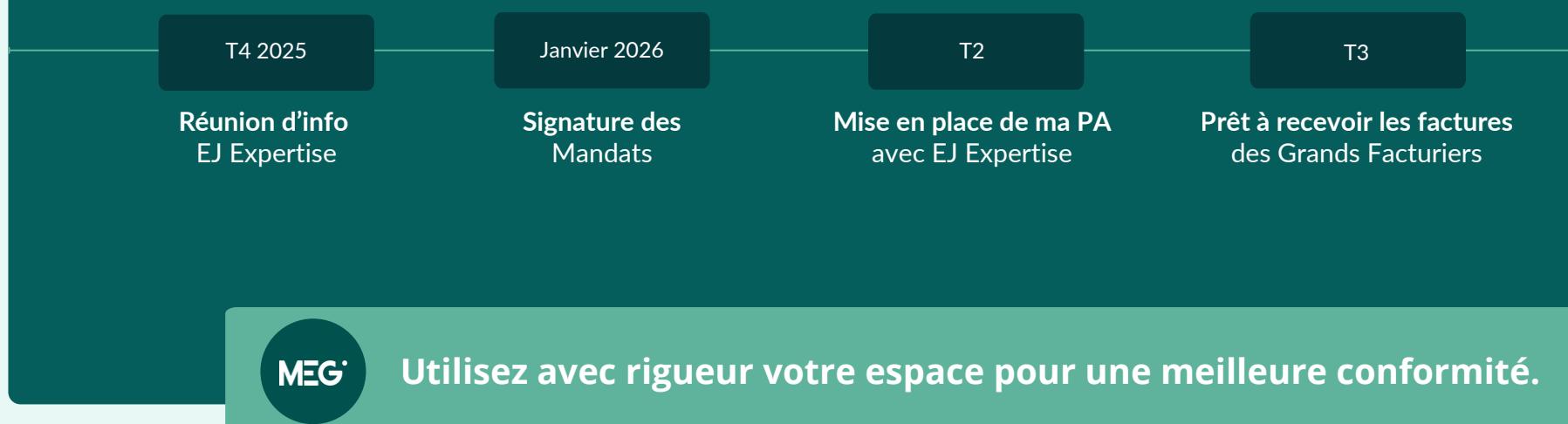
- ventes et prestations de services avec des particuliers (transactions BtoC) ;
- transactions avec des entreprises étrangères ;
- ventes à des associations à but non commercial.

Pour automatiser ces déclarations, il est recommandé d'opter pour un système d'encaissement permettant d'envoyer vos ventes consolidées à votre PA qui les enverra à son tour à l'administration.

RECEVOIR MES FACTURES

En 2027, vous recevrez sur votre PA toutes les factures de vos fournisseurs français

## Le calendrier de mise en oeuvre



Utilisez avec rigueur votre espace pour une meilleure conformité.

## Les bénéfices pour votre entreprise

- Un traitement plus rapide :** factures centralisées et paiements accélérés
- Moins d'erreurs et de litiges :** données normalisées et suivies en temps réel
- Plus de sécurité et de conformité :** Factures authentifiées, traçables et conformes aux normes fiscales

Une transition  
numérique fluide  
grâce à MEG et  
l'accompagnement  
de EJ Expertise

# Glossaire

## Assujetti

Un assujetti est une personne physique ou morale qui exerce de manière indépendante une activité à but lucratif et de manière récurrente telle qu'une activité professionnelle. Les micro-entrepreneurs, les professions médicales et libérales sont également considérés comme assujettis et sont concernés par la facturation électronique.

## Cycle de vie de la facture

Le cycle de vie d'une facture est décrit par des statuts. 4 statuts doivent être obligatoirement complétés dans le cycle de vie et transmis à l'administration : Dépôt, Rejet, Refus, Encaissée. Il y a 10 autres statuts « recommandés » ou « libres » qui ne seront pas envoyés à l'Administration fiscale.

## E-invoicing

Concerne les transactions entre deux assujettis à la TVA établis en France. Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire. Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une Plateforme Agréée (PA).

## E-reporting

Le e-reporting est la transmission à l'Administration fiscale des données de transaction qui ne relèvent pas du e-invoicing. Il englobe la transmission des données de transactions BtoB international, BtoC et les données de paiement relatives aux opérations relevant de la catégorie des prestations de services hors option sur les débits.

## Factur-X

Factur-X est l'un des trois formats de facture obligatoire du e-invoicing ou formats du socle avec l'UBL et le CII. Il est dit « hybride » ou « mixte » car il contient des données de facturation structurées selon un format PDF lisible et compréhensible par tous et un fichier joint XML traité par des systèmes informatiques. C'est le format à privilégier pour les TPE/PME.

## PA : Plateforme Agréée

Une plateforme de dématérialisation partenaire est une plateforme qui a fait l'objet d'une procédure d'immatriculation par l'Administration, pour une durée de trois ans renouvelable, dont les conditions sont précisées par voie réglementaire. Seule une plateforme agréée est habilitée à assurer toutes les fonctionnalités prévues par la réforme en matière de facturation électronique et de e-reporting. Elles répondent à un haut niveau de sécurité en étant certifiées ISO 27001 et SecNumCloud. Elles seules peuvent modifier l'annuaire pour leurs clients.



L'équipe EJ EXPERTISE reste à vos côtés pour vous guider pas à pas, répondre à vos questions et assurer une transition fluide et sereine vers la facture électronique.



07 88 15 77 02



[contact@ej-expertise.com](mailto:contact@ej-expertise.com)



28 rue du Docteur Verron 51200 Epernay